REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS16

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANNE FABLET RENAUT, CONSEILLERE DELEGUEE AU MAIRE EN CHARGE DES ASSOCIATIONS ET DES PROJETS CULTURELS.

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération DEL2026__04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne FABLET RENAUT, en qualité de conseillère déléguée en charge des associations et des projets culturels, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Dans le cadre des relations avec les associations et de la gestion des salles du pré², elle est chargée :

- d'assurer la relation quotidienne avec les associations locales et les accompagner dans leurs projets, demandes et initiatives ;
- de contribuer au développement de la vie associative et du bénévolat tout en garantissant une coordination entre les besoins associatifs et les ressources municipales ;
- la gestion des espaces du Pré² et du marché couvert et du suivi du calendrier des manifestations accueillies dans ces locaux et notamment les demandes d'occupation, les réservations de salles tout en assurant la coordination des activités qui s'y déroulent ;
- la relation opérationnelle avec les associations utilisatrices et les services municipaux concernés ;

Dans le cadre projet culturels dans le Pré² et le marché couvert, elle est chargée :

- de participer à la conception et au suivi des projets culturels envisagé en ces lieux en lien avec l'adjoint(e) référent(e) et de soutenir les actions artistiques et culturelles locales, notamment dans le champ des arts vivants ;
- la coordination de la programmation culturelle ou associative dans ces équipements ;
- les relations avec les organisateurs, compagnies, associations ou partenaires culturels utilisant ce lieu.
- d'entretenir les liens avec :
    - le Département, pour les projets culturels et partenariats institutionnels,
    - le service culture de Terre d'Auge et les acteurs culturels du territoire.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du marché couvert, elle est chargée :

- de piloter la réflexion stratégique autour de la rénovation du Marché couvert ;
- de participer à la définition du projet de transformation en pôle culturel polyvalent ;
- de coordonner la concertation avec les services municipaux, les partenaires institutionnels, les acteurs culturels et le public ;
- d'assurer le suivi des études, programmations et orientations du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Dans le cadre de la Maison des Jeunes et de la Culture, elle est chargée :

- d'accompagner le développement, la structuration et la mise en valeur de la MJC, notamment ses activités telles que les cours de théâtre ;
- d'entretenir la relation avec les responsables et partenaires de la structure ;
- de contribuer à l'adaptation de l'offre culturelle aux besoins des habitants.

Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et les responsables d'association. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés et notamment la direction des services techniques pour définir sous couvert de la direction générale, pour mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, de prospective, d'amélioration des services et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Elle sera également habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Madame Anne FABLET RENAUT, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

Article 2 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Anne FABLET RENAUT, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Anne FABLET RENAUT, Conseillère Déléguée en charge des associations et des projets culturels, dans le champ de sa subdélégation, elle signera les actes suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Madame Anne FABLET RENAUT des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, le conseillère déléguée* Anne FABLET RENAUT »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, le conseillère déléguée* Anne FABLET RENAUT ».

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Le Maire

Signature

Jérémy ROSEAU

MAIRIE DE PONT-L'ÉVÊQUE (CALVADOS)